



FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Metomat

Date de révision 21-juil.-2023 Version 1 Remplace la version : 21-juil.-2023 Codes produit HRB01133-32
Date d'impression 21-juil.-2023 ADM.04700.H.1.F 9513896

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Metomat

Autres moyens d'identification

Substance pure/mélange Mélange
Type de formulation SC

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Herbicide; Utilisation professionnelle
Utilisations déconseillées Aucune information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

ADAMA Northern Europe B.V
P.O. Box 355
3830 AK Leusden, The Netherlands
Tel: (+31) (0) 33 2056800

Pour plus d'informations, contacter

Adresse e-mail msds.ane@adama.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence Communiquer avec le centre antipoison de la région pour obtenir de l'aide.
BE : +32 70 245 245
NL : +31 30 274 88 88 - Ce service n'est accessible que par les agents de santé professionnels.
DE : +49 30 19240
Numéro d'appel d'urgence général : 112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

| | |
|------------------------------|----------------------|
| Toxicité aiguë - Voie orale | Catégorie 4 - (H302) |
| Toxicité aquatique aiguë | Catégorie 1 - (H400) |
| Toxicité aquatique chronique | Catégorie 1 - (H410) |

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Contient Metamitron

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H302 - Nocif en cas d'ingestion
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
P301+P330+P311 - EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Rincer la bouche.
P391 - Recueillir le produit répandu

Mentions de danger spécifiques de l'UE

EUH208 - Contient (1,2-Benzisothiazolin-3-one). Peut produire une réaction allergique
EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

Phrases supplémentaires pour PPP

SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone tampon non traitée par rapport aux eaux de surface (voir les mesures d'atténuation des risques).
SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage
SPa1 - Pour éviter le développement d'une résistance, alterner l'utilisation de ce produit avec d'autres ayant un mode d'action différent. Le code HRAC pour le mode d'action de la substance active de ce produit est 5
SPo - Ne pas retourner dans les zones/cultures traitées avant que le dépôt de pulvérisation ne soit complètement sec.

2.3. Autres dangers

PBT & vPvB

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Aucun(e) connu(e).

Polluants organiques persistants

Sans objet.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Sans objet

3.2 Mélanges

| Nom chimique | Numéro CAS | N° CE | Numéro d'index | % massique | Classification selon le règlement (CE) | Limite de concentration spécifique (LCS) | Facteur M | Numéro d'enregistrement REACH |
|--------------|------------|-------|----------------|------------|--|--|-----------|-------------------------------|
| | | | | | | | | |

| | | | | | n° 1272/2008 [CLP] | | | |
|----------------------------|------------|-----------|--------------|--------|---|--------------------------|-----|---------------------------|
| Metamitron | 41394-05-2 | 255-349-3 | 613-129-00-8 | 55-62 | Acute tox. 4 (H302) Aquatic Acute 1 (H400) | | M=1 | Aucune donnée disponible |
| 1,2-Benzisothiazolin-3-one | 2634-33-5 | 220-120-9 | 613-088-00-6 | < 0.05 | Skin Irrit. 2 (H315) Eye Dam. 1 (H318) Skin Sens. 1 (H317) Acute Tox. 4 (H302) Aquatic Acute 1 (H400) | Skin Sens. 1 :: C>=0.05% | | 01-212076154 0-60-XXXX |

Les estimations de la toxicité aiguë (ATEs) conformément à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n.o 1272/2008 sont indiquées dans ce tableau, si elles sont disponibles.

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

| | |
|---|---|
| Conseils généraux | Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable. |
| Inhalation | Transporter la victime à l'air frais. |
| Contact oculaire | Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage. Ne pas frotter les zones touchées. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| Contact avec la peau | Rincer immédiatement au savon et à grande eau en retirant les chaussures et vêtements contaminés. |
| Ingestion | NE PAS faire vomir. Nettoyer la bouche à l'eau puis boire une grande quantité d'eau. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. Consulter un médecin. |
| Protection individuelle du personnel de premiers secours | Éliminer les sources d'ignition. Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prend les mesures de protection individuelles appropriées et évite de répandre la contamination. Porter des vêtements de protection individuelle (voir chapitre 8). |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Aucun(e) connu(e).

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO2). Jet d'eau. Mousse résistant à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimique Tenir le produit et le récipient vide à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les réservoirs au jet d'eau.

5.3. Conseils aux pompiers

Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Évacuer le personnel vers des zones sûres. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la section 8 pour plus d'informations. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas toucher ni marcher sur la matière déversée.

Pour les secouristes Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Arrêter la fuite si l'opération ne présente pas de risque. Ne pas toucher ni marcher sur la matière déversée. Endiguer le plus en aval possible du déversement pour élimination ultérieure.

Méthodes de nettoyage Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Endiguer. Absorber avec une matière absorbante inerte. Ramasser et transférer dans des récipients correctement étiquetés.

Prévention des dangers secondaires Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger Utiliser un équipement de protection individuelle. Ne pas respirer les vapeurs ou brouillards. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser avec une ventilation par aspiration localisée.

Remarques générales en matière d'hygiène Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes et de toute autre source d'ignition (par exemple veilleuse, moteurs électriques et électricité statique). Conserver dans des récipients correctement étiquetés. Stocker conformément aux réglementations nationales correspondantes. Conserver conformément aux réglementations locales. Conserver hors de la portée des enfants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mesures de gestion des risques (RMM) Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Limites d'exposition Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les limites d'exposition professionnelle auraient été établies par les organismes réglementaires locaux

| Nom chimique | Union européenne | Belgique |
|----------------------|------------------|---------------------------|
| Glycerine 56-81-5 | | TWA: 10 mg/m ³ |

Niveau dérivé sans effet (DNEL) Aucune information disponible.

Concentration prévisible sans effet (PNEC) Aucune information disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition**Équipement de protection individuelle**

Protection des yeux/du visage Lunettes de sécurité étanches.

Protection des mains Gants appropriés certifiés EN 374 résistant aux produits chimiques, même en cas de contact direct prolongé (recommandations : indice de protection 6 soit > 480 min : temps de perméabilité (perméation), selon la norme EN 374) : ex. : gants en caoutchouc nitrile (0,4 mm), gants en caoutchouc chloroprène (0,5 mm), gants en caoutchouc butyle (0,7 mm).

Protection de la peau et du corps Utiliser des vêtements de protection appropriés et un équipement si nécessaire, tel que des lunettes de sécurité certifiées EN 166, des gants certifiés EN 374, des bottes de protection certifiées EN 13832 et/ou une combinaison de travail tissée en polyester 65% / coton 35% avec traitement déperlant.

Protection respiratoire En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Remarques générales en matière d'hygiène Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Aucune information disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| <u>Propriété</u> | <u>Valeurs</u> | <u>Méthode</u> | <u>Remarques</u> |
|---|---------------------------------------|----------------|--|
| Aspect | | | |
| État physique | : liquide; suspension | | |
| Couleur | : blanche - rosâtre | | |
| Odeur | : caractéristique | | |
| Seuil olfactif | : Aucune donnée disponible | | |
| pH | : 5.2 - 6.2 | CIPAC MT 75 | |
| Point de fusion / point de congélation °C | : not required for formulated product | | |
| Point / intervalle d'ébullition °C | : not required for formulated product | | |
| Point d'éclair °C | : not flammable | | |
| Taux d'évaporation | : Aucune donnée disponible | | |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Sans objet | | |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité | : Aucune donnée disponible | | |
| Pression de vapeur kPa | : not required for formulated product | | |
| Densité de vapeur | : Aucune donnée disponible | | |
| Densité relative | : 1.15 - 1.25 | CIPAC MT 3.3 | |
| Solubilité(s) mg/l | : not required for formulated product | | |
| Coefficient de partage Log Pow | : not required for formulated product | | Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques |
| Température d'auto-inflammabilité °C | : 610 | EEC A.15 | |
| Température de décomposition °C | : Aucune donnée disponible | | |
| Viscosité cinématique mm ² /s 40 °C | : 128.4 | OCDE 114 | 20°C |
| Tension superficielle | : 48.2 | EEC A.5 | 20°C |
| Granulométrie | : not required for liquid formulation | | |

9.2. Autres informations

Masse volumique apparente g/ml : Not required for SC preparations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives : N'est pas un explosif

Propriétés comburantes : Not oxidizing

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune information disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Réactivité : Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité : Stable dans les conditions normales.

Données d'explosion

| | |
|--|-----------|
| Sensibilité aux impacts mécaniques | Aucun(e). |
| Sensibilité aux décharges électrostatiques | Oui. |

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

| | |
|--------------------------------------|--|
| Possibilité de réactions dangereuses | Aucun(e) dans des conditions normales de transformation. |
|--------------------------------------|--|

10.4. Conditions à éviter

| | |
|---------------------|---------------------------------|
| Conditions à éviter | Chaleur, flammes et étincelles. |
|---------------------|---------------------------------|

10.5. Matières incompatibles

| | |
|------------------------|--|
| Matières incompatibles | Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies. |
|------------------------|--|

10.6. Produits de décomposition dangereux

| | |
|-------------------------------------|--|
| Produits de décomposition dangereux | Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies. |
|-------------------------------------|--|

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité aiguë**

| | <u>Valeurs</u> | <u>Espèce</u> | <u>Méthode</u> | <u>Remarques</u> |
|--|-------------------------------------|---------------|----------------|---|
| DL50 par voie orale mg/kg | : 300 - 2000 | Rat | OCDE 423 | Based on similar formulation |
| DL50, voie cutanée mg/kg | : > 4000 | Rat | OCDE 402 | Based on similar formulation |
| CL50 par inhalation mg/l | : > 1.878 | Rat | OCDE 403 | Concentration maximale pouvant être atteinte Based on similar formulation |
| Corrosion/irritation cutanée | : Non irritant pour la peau | Lapin | OCDE 404 | Based on similar formulation |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Not irritating to eyes | Lapin | OCDE 405 | Based on similar formulation |
| Sensibilisation | : N'est pas un sensibilisant cutané | Cobaye | OCDE 402 | Based on similar formulation |

Toxicité chronique**Mutagénicité sur les cellules germinales**

| | |
|----------------------------|--------------|
| Nom chimique Metamitron | : Non classé |
|----------------------------|--------------|

Cancérogénicité

| | |
|----------------------------|-------------------|
| Nom chimique Metamitron | : Non cancérogène |
|----------------------------|-------------------|

Toxicité pour la reproduction

| | |
|----------------------------|---|
| Nom chimique Metamitron | : Not toxic for the reproductive system |
|----------------------------|---|

STOT - exposition unique**Nom chimique**

Metamitron : Non classé

STOT - exposition répétée**Nom chimique**

Metamitron : Non classé

Danger par aspiration**Nom chimique**

Metamitron : Non classé

11.2. Informations sur d'autres dangers**11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes****Propriétés perturbatrices endocriniennes** Aucune information disponible.**11.2.2. Autres informations****Autres effets néfastes** Aucune information disponible.**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1. Toxicité**

| <u>Toxicité aiguë</u> | <u>Valeurs</u> | <u>Espèce</u> | <u>Méthode</u> | <u>Remarques</u> |
|---------------------------------------|----------------|---------------------|----------------|---------------------------------|
| Poisson CL50, 96 heures mg/l | : > 200 | Oncorhynchus mykiss | OCDE 203 | Based on similar formulation |
| Crustacés CE50, 48 heures mg/l | : 136.1 | Daphnia magna | OCDE 202 | Based on similar formulation |
| Algues CE50, 72 heures mg/l | : 0.56 | P. subcapitata | OCDE 201 | Based on similar formulation |
| Autres végétaux CE50 mg/l | : 2.51 | Lemna minor | OECD 221 | 7d Based on similar formulation |

| <u>Toxicité aquatique chronique</u> | <u>Valeurs</u> | <u>Espèce</u> | <u>Méthode</u> | <u>Remarques</u> |
|-------------------------------------|----------------------------|---------------|----------------|------------------------------|
| Poisson NOEC mg/l | : Aucune donnée disponible | | | |
| Crustacés NOEC mg/l | : Aucune donnée disponible | | | |
| Algues NOEC mg/l | : 0.042 | P.subcapitata | OCDE 201 | Based on similar formulation |
| Autres végétaux NOEC mg/l | : 0.086 | Lemna minor | OECD 221 | Based on similar formulation |

Toxicité terrestre**Oiseaux DL50 par voie orale mg/kg****Nom chimique**

Metamitron : 1302 Caille du Japon OCDE 401

Abeilles DL50 par voie orale µg/bee**Nom chimique**

Metamitron : > 97.2 OCDE 213

12.2. Persistance et dégradabilité**Dégradation abiotique****Eau DT50 jours****Nom chimique**

Metamitron : 8.4 - 49.8 BBA IV: 5-1

pH 5-8.04, 20 ° C

Terrestre DT50 jours**Nom chimique**

Metamitron : 3.3 - 36.7 pH 5.1-7.5

Biodégradation**Nom chimique**

Metamitron : N'est pas facilement biodégradable OECD 301 D

12.3. Potentiel de bioaccumulation**Coefficient de partage (n-octanol/eau) Log Pow****Nom chimique**

Metamitron : 0.85 OCDE 107

Facteur de bioconcentration (BCF)**Nom chimique**

Metamitron : ---- Aucune donnée disponible

12.4. Mobilité dans le sol**Adsorption/désorption****Nom chimique**

Metamitron : 112.8 KOC

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

The components in this formulation do not meet the criteria for classification as PBT or vPvB

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes**Propriétés perturbatrices endocriniennes**

Aucune information disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Déchets de résidus/produits inutilisés**

Éliminer les déchets conformément aux réglementations environnementales. Éliminer conformément aux réglementations locales.

Emballages contaminés

Toute élimination ou réutilisation inappropriée de ce récipient peut être dangereuse et illégale.

Autres informations

Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**ADR****14.1 Numéro ONU**

UN3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Metamitron)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

9

14.4 Groupe d'emballage Description

III

UN3082, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.

| | |
|---|---------------------------|
| | (Metamitron), 9, III, (-) |
| 14.5 Danger pour l'environnement | Oui |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| Dispositions spéciales | 274, 335, 601, 375 |
| Code de classification | M6 |
| Code de restriction en tunnel | (-) |

RID

| | |
|---|--|
| 14.1 Numéro ONU | UN3082 |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Metamitron) |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | 9 |
| 14.4 Groupe d'emballage | III |
| Description | UN3082, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Metamitron), 9, III |
| Danger pour l'environnement | Oui |
| Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| 14.5 Danger pour l'environnement | Oui |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| Dispositions spéciales | 274, 335, 375, 601 |
| Code de classification | M6 |

IMDG

| | |
|---|--|
| 14.1 Numéro ONU | UN3082 |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Metamitron) |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | 9 |
| 14.4 Groupe d'emballage | III |
| Description | UN3082, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Metamitron), 9, III, Polluant marin |
| 14.5 Danger pour l'environnement | Oui |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| 14.5 Polluant marin | P |
| Danger pour l'environnement | Oui |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| Dispositions spéciales | 274, 335, 969 |
| N° d'urgence | F-A, S-F |
| IMDG Stowage and segregation | Category A Aucune information disponible |
| 14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI | Aucune information disponible |

IATA

| | |
|---|--|
| 14.1 Numéro ONU | UN3082 |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Metamitron) |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | 9 |
| 14.4 Groupe d'emballage | III |
| Description | UN3082, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Metamitron), 9, III |
| 14.5 Danger pour l'environnement | Oui |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| Dispositions spéciales | A97, A158, A197 |
| Code ERG | 9L |



* Note: UN3077 & UN3082 – These products may be transported as non-dangerous goods under the special provisions of IMDG Code 2.10.2.7; ADR SP375 and ICAO/IATA A197 when packed in single or inner packaging of up to 5L for liquids or 5 kg or less for solids

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

| Non commercial/désignation | Numéro(s) d'enregistrement | Date |
|---------------------------------------|---|------------|
| Sans objet BL National Regulations | Sans objet La recevabilité de ce produit a été testée selon « l'arrêté royal relatif à la conservation, à la mise sur le marché et à l'utilisation des pesticides à usage agricole ». Le produit est agréé | Sans objet |

Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV) Ce produit ne contient aucune substance soumise à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII)

Polluants organiques persistants

Sans objet

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Rapport sur la sécurité chimique Une évaluation des risques a été mise en oeuvre selon la directive (CE) n° 91/414 ou le règlement (CE) n° 1107/2009

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Texte intégral des mentions H citées dans la section 3

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H315 - Provoque une irritation cutanée

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Légende

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :

Légende Section 8: EXPOSURE CONTROLS/PERSONAL PROTECTION

| | | | |
|---------|---------------------------------|------|--|
| TWA | TWA (moyenne pondérée en temps) | STEL | STEL (Limite d'exposition à court terme) |
| Plafond | Valeur limite maximale | * | Désignation « Peau » |

Date de révision 21-juil.-2023

Motif de la révision Sections de la FDS mises à jour

Abréviations et acronymes

ADR - European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road
 ADN - European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways
 CAS Number - Chemical Abstracts Service number
 EC Number - EINECS and ELINCS Number
 EINECS - European Inventory of Existing Commercial Substances
 ELINCS - European List of notified Chemical Substances
 IATA - International Air Transport Association
 ICAO-TI - Technical Instructions for the Safe Transport of Dangerous Goods by Air
 IMDG - International Maritime Dangerous Goods
 LC50 - Lethal Concentration to 50 % of a test population
 LD50 - Lethal Dose to 50% of a test population (Median Lethal Dose)
 OECD - Organization for Economic Co-operation and Development
 PBT - Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
 RID - Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail
 STOT - Specific Target Organ Toxicity
 vPvB - Very Persistent and Very Bioaccumulative

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**Classification of the mixture**

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Méthode de classification

Classification basée sur les données de test.

Classification basée sur les données de test.

Classification basée sur les données de test.

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité